

à partir de septembre 2007

Si le mode de paiement que vous avez choisi est le **virement**, les décomptes que nous vous adressons par voie postale, seront édités mensuellement le 20 de chaque mois et regrouperont les informations relatives aux prestations santé remboursées depuis le 20 du mois précédent.

Bien évidemment, nos paiements se feront comme actuellement sur votre compte bancaire ou postal, **dans un délai maximum de 48 heures** à réception de tous les éléments pour procéder au remboursement.

Si vous avez choisi d'être remboursé par chèque, les lettres-chèque que nous vous adressons seront éditées à partir d'un montant total de 30 euros. Lorsque ce montant est inférieur, l'envoi de notre règlement sera mis en attente jusqu'à atteindre ce seuil.

Néanmoins, au-delà d'une attente supérieure à 30 jours, votre remboursement vous sera transmis même si ce seuil n'est pas atteint.



www.aviva-assurances.com

Votre espace Santé gratuit* :

Plus simple !

Plus rapide !

Plus pratique !

AVIVA, des solutions adaptées à chacun d'entre vous pour gagner en assurance !

- Vous voulez que vos biens, voiture, maison, objets de valeur... soient assurés au mieux ?
- Vous souhaitez protéger votre conjoint, vos enfants, votre famille à tout moment ?
- Vous voulez que votre épargne permette de financer les études de vos enfants, de préparer votre retraite, de transmettre un capital ?
- Vous souhaitez exercer votre activité professionnelle en toute sérénité ?

Il n'y a qu'un seul geste à faire :
contacter votre Agent Général Aviva.



AVIVA ASSURANCES

Société Anonyme d'Assurances Incendie Accidents et Risques Divers
au capital de 163 932 160 €

Entreprise régie par le code des assurances

Siège social : 13, rue du Moulin Bailly - 92271 Bois-Colombes Cedex
306 522 665 R.C.S. Nanterre

www.aviva-assurances.com

Service Clients Aviva assurances : même adresse - Email : serv_ocli@aviva.fr
Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles (ACAM) - 61, rue Taitbout - 75009 PARIS

ASSURANCE
DES PARTICULIERS

www.aviva-assurances.com

*hors coût de la connexion Internet.

Assurance Santé

Votre espace Santé en ligne



Suivez vos
remboursements sur
notre site internet

Mod. 17880-0707 - Document non contractuel - Création Bianca Communication



Aujourd'hui vos remboursements Santé sont accessibles sur internet.

Pour les consulter, il vous suffit d'aller dans votre **espace Santé**, sur notre site www.aviva-assurances.com



Sur la page d'accueil, cliquez sur l'icône, vous accédez instantanément à **votre espace Santé !**



Votre identifiant est votre N° de contrat.

Vous le trouverez sur les décomptes que nous vous adressons par voie postale, sur votre appel de cotisation, ou encore sur votre attestation de tiers-payant.

Lors de votre première visite, inscrivez-vous gratuitement en cliquant sur le lien « **première connexion** » et suivez les instructions qui vous sont données.



Important : pour accéder à ce service, vous devez posséder une adresse e-mail sur laquelle **votre mot de passe vous sera envoyé en quelques instants.**

Dès lors, vous saisissez ce mot de passe à l'aide du clavier virtuel qui apparaît sur votre écran. Puis, choisissez vous-même un nouveau mot de passe qui devra comporter 6 chiffres.

Vous avez perdu votre mot de passe : à tout moment et en quelques minutes vous recevrez un nouveau mot de passe sur votre adresse e-mail, en cliquant sur le lien « **perte de votre mot de passe** ».



La liste de votre(vos) contrat(s) santé apparaît. Cliquez sur le numéro de contrat dont vous souhaitez consulter les derniers remboursements.



La liste de vos remboursements apparaît.

Cliquez sur un numéro de décompte pour en obtenir le détail.



Abonnement gratuit au service d'alerte messagerie :

Un service d'alerte e-mail vous permettra de recevoir gratuitement sur votre boîte aux lettres électronique un e-mail d'information dès qu'un nouveau remboursement est consultable sur votre espace Santé.

Pour bénéficier de ce service, il vous suffit de cliquer sur le bouton « **Alerte décomptes** » à gauche de l'écran « vos remboursements santé ».